

**OBJET** : Contrat d'entretien de la tribune télescopique de la salle des fêtes

## LE MAIRE DE MONTEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre de l'entretien de la tribune télescopique de la salle de fêtes, il y a lieu de recourir à un prestataire extérieur afin de procéder à cette visite périodique ;

**CONDERANT** que la proposition présentée par la société SAMIA DEVIANNE, répond aux besoins de la Commune,

## DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est une visite d'entretien de la tribune télescopique de la salle des fêtes ;
- avec la société SAMIA DEVIANNE - 16 avenue de la Gardie - 34510 Florensac ;
- dont la durée est d'un an ;
- pour un montant forfaitaire de 2524,30 € HT, auquel pourra s'ajouter le coût du remplacement de pièces défectueuses si nécessaire.

Article 2 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 13 mars 2023

**Christian GROS**  
  
**Maire de Monteux**



**Acte exécutoire**

Envoyé le : 23/03/2023

Publié le :